

**ANNEXE V**



ANNEXE V

**Brevet professionnel: Techniques de laboratoire de recherche**

<b>BP- Techniques de laboratoire de recherche Arrêté du 8 février 1989</b>	<b>BP- Techniques de laboratoire de recherche défini par le présent arrêté</b>
--	--

Unités de contrôle	Epreuves	Unités
UC1  Enseignements professionnel (1)	E1A/E1B  E2A/E2B  E4A/E4B  E5A/E5B	U10A/U10B  U20A/U20B  U40A/U40B  U50A/U50B

UC2  Enseignements généraux (2)	E2A/E2B  E6	U20A/U20B  U60
--	-------------------	----------------------

*(1) Les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'unité de contrôle 1 du Brevet professionnel Techniques de laboratoire de recherche créé par arrêté du 8 février 1989 sont bénéficiaires des unités 10A -20A -40A -50A ou 10B -20B -40B -50B du Brevet professionnel Techniques de laboratoire de recherche créé par le présent arrêté.*

La note obtenue à l'unité de contrôle 1 est reportée sur chaque unité correspondante affectée de son nouveau coefficient.

*(2) Les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'unité de contrôle 2 du Brevet professionnel Techniques de laboratoire de recherche créé par arrêté du 8 février 1989 sont bénéficiaires des unités 20A ou 20 B et de l'unité 60 du Brevet professionnel Techniques de laboratoire de recherche créé par le présent arrêté.*

La note obtenue à l'unité de contrôle 2 est reportée sur chaque unité correspondante affectée de son nouveau coefficient.

**Brevet professionnel: Techniques de laboratoire de recherche**

<b>BP-- Techniques de laboratoire de recherche Arrêté du 8 février 1989</b>	<b>BP- Techniques de laboratoire de recherche défini par le présent arrêté</b>
---	--

Unités de contrôle capitalisables	Epreuves	Unités
<b>D1</b>  <b>Domaine technologique et professionnel (1)</b>	<b>E1A/E1B</b>  <b>E2A/E2B</b>  <b>E4A/E4B</b>  <b>E5A/E5B</b>	<b>U10A/U10B</b>  <b>U20A/U20B</b>  <b>U40A/U40B</b>  <b>U50A/U50B</b>

<b>D3</b>  <b>Sciences (2)</b>	<b>E2 A/ E2 B</b>	<b>U20 A/ U20 B</b>
<b>D4-D5</b>  <b>Français-Monde actuel (3)</b>	<b>E6</b>	<b>U60</b>

*NB :*

*(1) Les candidats ayant acquis l'unité de contrôle capitalisable terminale D1 du domaine technologique et professionnel du Brevet professionnel Techniques de laboratoire de recherche organisé conformément à l'arrêté du 8 février 1989 sont dispensés des unités 10A -20A -40A -50A ou 10B -20B -40B -50B du Brevet professionnel Techniques de laboratoire de recherche créé par le présent arrêté.*

*(2) Les candidats ayant acquis l'unité de contrôle capitalisable terminale D3 du domaine sciences du Brevet professionnel Techniques de laboratoire de recherche organisé conformément à l'arrêté du 8 février 1989 sont dispensés de l'unité U20 A ou 20 B du Brevet professionnel Techniques de laboratoire de recherche créé par le présent arrêté.*

*(3) Les candidats ayant acquis des unités de contrôle capitalisables terminales D4 et D5 du domaine français-monde actuel du Brevet professionnel Techniques de laboratoire de recherche organisé conformément à l'arrêté du 8 février 1989 sont dispensés de l'unité U60 du Brevet professionnel Techniques de laboratoire de recherche créé par le présent arrêté.*

### Définitions

<p><b>Antiseptie</b></p>	<p>Antiseptie. Opération, au résultat momentané, permettant <i>au niveau des tissus vivants</i>, dans la limite de leur tolérance, d'<b>éliminer</b> ou de <b>tuer</b> les micro-organismes et/ou d'<b>inactiver</b> les virus, en fonction des objectifs fixés. Le résultat de cette opération est limité aux micro-organismes présents au moment de l'opération. (Vocabulaire AFNOR NF T 72-101 - Mars 1989)</p> <p>Antiseptique. Produit ou procédé utilisé pour l'antiseptie dans des conditions définies. Si le produit ou le procédé sont sélectifs, ceci doit être précisé. Ainsi un antiseptique ayant une action limitée aux champignons est désigné par antiseptique à action fongicide. (Vocabulaire AFNOR NF T 72-101 - Mars 1989)</p> <p>« L'antiseptie vise à éradiquer les micro-organismes constituant la flore normale des tissus vivants de la peau et des muqueuses et à éviter leur pénétration dans l'organisme ou leur transmission à d'autres personnes ou à l'environnement. Cette technique doit concilier efficacité antimicrobienne et respect de l'intégrité des tissus vivants ». (Fleurette J., Fleury J. , Reverdy M.-E.- Antiseptie et désinfection . <i>Editions ESKA 1995; 21 et III 360</i> )</p>
<p><b>Désinfection</b></p>	<p>Désinfection. Opération, au résultat momentané, permettant d'<b>éliminer</b> ou de <b>tuer</b> les micro-organismes et / ou d'<b>inactiver</b> les virus indésirables portés par des <i>milieux inertes</i> contaminés, en fonction des objectifs fixés. Le résultat de cette opération est limité aux micro-organismes présents au moment de l'opération. (Vocabulaire AFNOR NF T 72-101 - Mars 1989)</p> <p>« La désinfection vise à éradiquer les micro-organismes présents sur les matériels médico-chirurgicaux et risquant d'être introduits dans l'organisme lors de leur utilisation. Si la qualité première des désinfectants est leur activité antimicrobienne, pour autant ils ne doivent ni dégrader les matériels par leur pouvoir corrosif excessif, ni présenter un risque de toxicité pour les personnels et les malades lors de leur utilisation ». (Fleurette J., Fleury J. , Reverdy M.-E.- Antiseptie et désinfection . <i>Editions ESKA 1995; 21 et III 360</i> )</p>
<p><b>Désinfectant</b></p>	<p>Désinfectant. Produit ou procédé utilisé pour la désinfection ou la décontamination dans des conditions définies. Si le produit ou le procédé sont sélectifs, ceci doit être précisé. Ainsi, un désinfectant ayant une action limitée aux bactéries est désigné par : désinfectant à action bactéricide. (Vocabulaire AFNOR NF T 72-101 - Mars 1989)</p>
<p><b>Décontamination</b></p>	<p>Décontamination. Opération au résultat momentané permettant d'<b>éliminer</b> de <b>tuer</b> ou d'<b>inhiber</b> les micro-organismes indésirables, en fonction des objectifs fixés. Le résultat de cette opération est limité aux micro-organismes présents au moment de l'opération. L'usage du terme « désinfection » en synonyme de « décontamination » est prohibé. (Vocabulaire AFNOR NF T 72-101 - Mars 1989)</p>

	<p>Selon l'AFNOR, le choix entre procédure de décontamination et de désinfection dépend des circonstances d'utilisation et des objectifs visés. « Dans la majorité des circonstances, on demande aux désinfectants de réduire les populations bactériennes et de limiter leur prolifération sur des surfaces (y compris les sols) de natures diverses. Le choix du produit, et surtout de sa concentration d'emploi, pourra se faire en fonction des essais de <b>décontamination</b> qui témoignent des propriétés antibactériennes du produit. Parfois, on attendra de la désinfection une <b>activité létale</b> sur les micro-organismes ( services à haut risque, infections nosocomiales...); il faudra alors traiter les sols et autres surfaces, éventuellement les objets souillés, par un désinfectant dont la concentration <b>bactéricide</b> (ou <b>fongicide</b> ou éventuellement <b>sporicide</b>) aura été évaluée dans des essais prenant en compte les facteurs susceptibles de limiter leur activité...Il est donc très important de connaître pour chaque désinfectant son efficacité dans des conditions d'application diverses. » (Vocabulaire AFNOR NF T 72-101 - Mars 1989)</p>
<p><b>Asepsie</b></p>	<p>« Antiseptie, désinfection et stérilisation sont des composantes de l'asepsie dont l'objectif est, en s'appuyant sur un ensemble de procédures médicales et chirurgicales rigoureuses d'éviter la pénétration de micro-organismes dans l'organisme ». (Fleurette J., Fleury J., Reverdy M.-E.- Antiseptie et désinfection . Editions ESKA 1995; 21 et III 360 ).</p>
<p><b>Stérilisation</b></p>	<p>Élimination de toute possibilité de transmission de germes pathogènes portés par le matériel, les instruments, le linge, les liquides. Réduction de <math>10^3</math> du nombre de micro-organismes présents ( Pharmacopée française).</p> <p><i>Remarque</i> : on ne stérilise bien que ce qui est propre; c'est pourquoi la technique de l'autoclavage n'est pas considérée comme technique de stérilisation suffisante pour détruire totalement les micro-organismes contenus dans un produit ou objet contaminé. L'autoclavage des matériels, tissus, cultures, issus des laboratoires permet de limiter la prolifération des germes pathogènes mais ces déchets autoclavés ne sont pas stériles.</p>

Reproduit en France par INSTAPRINT S.A.  
1-2-3, levée de la Loire – LA RICHE – B.P. 5927 – 37059 TOURS Cedex 1 – Tél. 02 47 38 16 04  
D'après documents fournis

Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 1999